



ACADÉMIE
DE DIJON

Liberté
Égalité
Fraternité

Certificat d'Aptitude Professionnelle
Accompagnant Éducatif Petite Enfance

Assistant(e) Maternel(le) ne présentant que l'EP1 et l'EP3 - Session 2026 -

LES ASSISTANT(E)S MATERNEL(LE)S :

- ne passent que deux épreuves (EP1 et EP3) du CAP AEPE.
- aucun diplôme ne leur est délivré.
- un relevé de notes est déposé dans le compte cyclades de chaque candidat(e) mi-juillet. Le

relevé de notes leur permet de valider leur agrément ou demander le renouvellement de ce dernier.

⇒ Pour consulter le référentiel du diplôme (règlement d'examen et contenu des épreuves, périodes de formation en milieu professionnel), vous pouvez cliquer sur le lien suivant :

https://eduscol.education.fr/referentielsprofessionnels/cap_accomp_educ/Annexes_CAP_AEPE.pdf

CALENDRIER DES ÉTAPES

Calendrier	PROCÉDURE
Du 08/10 au 10/11/2025	Inscription depuis le site académique de Dijon : https://www.ac-dijon.fr/s-informer-sur-le-certificat-d-aptitude-professionnelle-cap-121636
18/11/2025	Retour de la confirmation d'inscription signée avec les justificatifs demandés, uniquement par voie postale en recommandé (le cachet de la poste faisant foi). Une preuve d'envoi pourra leur être demandée en cas de litige.
06/03 2026 	▪ Les candidats doivent envoyer les attestations et justificatifs de PFMP demandés au rectorat de Dijon avant le 06 mars 2026, uniquement par voie postale en recommandé (le cachet de la poste faisant foi). Une preuve d'envoi pourra leur être demandée en cas de litige. Les attestations transmises par mail ou envoyées après le 06/03/2026 (cachet de la poste) ne seront pas examinées.
Fin mars 2026	• Commission de vérification des attestations. • Les candidats n'ayant pas envoyé les attestations ou dont les attestations ne sont pas conformes recevront un courrier les informant qu'ils ne pourront pas se présenter à ou aux épreuves concernées à l'issue de la commission.
Avril 2026	Les convocations seront déposées dans le compte « candidat » de l'application « Cyclades ». Aucun envoi postal ne sera fait.
Mai / Juin 2026	Déroulement des épreuves professionnelles.
Juillet 2026	• Dépôt des relevés de notes dans votre compte « Cyclades ». • <u>Les relevés de notes sont à imprimer par vos soins, il n'y a pas d'envoi postal.</u>

NOUS VOUS CONSEILLONS DE NOUS FAIRE PARVENIR VOTRE ATTESTATION D'EXPERIENCE PROFESSIONNELLE COMPLETEE PAR VOTRE EMPLOYEUR EN MEME TEMPS QUE VOS DOCUMENTS D'INSCRIPTION.

1. PROCÉDURE D'INSCRIPTION

CHOIX IMPÉRATIF DU CODE SPÉCIALITÉ AU MOMENT DE L'INSCRIPTION

3320M pour les assistant(e)s maternel(le)s se présentant aux épreuves EP1 et EP3 pour l'acquisition ou le renouvellement de leur agrément.

CHOIX DU DÉPARTEMENT DE PASSAGE DES ÉPREUVES

Vous devez sélectionner votre département en utilisant le code : « isolés 21 » ou « isolés 58 » ou « isolés 71 » ou « isolés 89 ». Selon le lieu de votre domicile, vous avez l'assurance de passer les épreuves dans votre département de résidence.

CHOIX DE LA FORME DE PASSAGE

Les assistant(e)s maternel(le)s doivent s'inscrire sous la forme **GLOBALE** car ils/elles ne se présentent qu'à deux épreuves : EP1 et EP3.

CONFIRMATION D'INSCRIPTION

À l'issue de votre inscription sur internet, vous allez recevoir, dans votre compte « **cyclades** », votre confirmation d'inscription, reprenant les informations saisies que vous devez renvoyer en respectant les étapes ci-dessous :

- vérifier les informations saisies et corriger les informations erronées au stylo rouge,
- joindre les pièces justificatives,
- dater et signer le document.

Vous devez impérativement renvoyer la confirmation d'inscription accompagnée des pièces demandées avant le 18/11/2025 au rectorat de Dijon :

PAR VOIE POSTALE UNIQUEMENT

Rectorat de l'académie de Dijon
DEC2 - CAP AEPE
2 G rue Général Delaborde
21000 Dijon
(Cachet de la poste faisant foi)

Votre inscription ne sera validée qu'après réception de ces documents par le rectorat.
Dans le cas contraire, le rectorat procédera à l'annulation de votre pré-inscription.

2. DEFINITIONS D'ÉPREUVES PROFESSIONNELLES

EP1 Accompagner le développement du jeune enfant – oral 25 minutes :

Vous apporterez le jour de l'épreuve vos deux fiches (1 fiche = 1 recto ou 1 recto verso) format A4 en deux exemplaires, avec vos noms et prénoms, ainsi que votre numéro de candidat.

Vous êtes invité(e) à conserver un troisième exemplaire des deux fiches comme support lors du passage de l'épreuve.

Chaque fiche présentera le contexte d'intervention et décrira les activités auprès d'enfants de 0 à 3 ans :

- L'une relative à la réalisation d'un soin du quotidien
- L'autre relative à l'accompagnement de l'enfant dans ses découvertes et ses apprentissages.



En l'absence de l'ensemble des fiches conformes apportées le jour de l'épreuve au centre d'examen, le candidat ou la candidate ne sera pas interrogé(e) et **se verra attribuer la mention « NV » à cette épreuve. Cette mention est éliminatoire.**

Les fiches ne doivent surtout pas être jointes au dossier d'inscription ou envoyer par courrier au rectorat.

EP3 Exercer son activité en accueil individuel – oral 25 minutes :

- **Option « Sans PAR » :**

Si vous avez choisi, à l'inscription, l'option « sans projet d'accueil réel ». Le jour de l'épreuve vous préparerez un projet d'accueil élaboré à partir d'un ensemble documentaire.

Le temps de préparation de cette situation est de 1h30 suivi d'un entretien de 25 minutes.

- **Option « Avec PAR » :**

Au moment de l'inscription, si vous avez choisi l'option « avec projet d'accueil réel », vous devez apporter le jour des épreuves deux exemplaires de votre PAR qui prend appui sur votre contrat d'intervention professionnel à domicile. Le (la) candidat(e) est invité(e) à conserver un troisième exemplaire pour passer son épreuve. L'interrogation orale durera 25 minutes.

En l'absence de projet d'accueil le jour de l'épreuve, le(la) candidat(e) ne sera pas autorisé(e) à passer l'épreuve et la mention « NV » lui sera attribuée (mention qui est éliminatoire).

3. CONDITIONS DE STAGES, EXPÉRIENCES PROFESSIONNELLES EXIGÉES ET DOCUMENTS A FOURNIR

Il est demandé de fournir **IMPÉRATIVEMENT** les documents justifiant des semaines de stage ou d'expériences professionnelles **EFFECTIVEMENT RÉALISÉES**. Il est conseillé d'en garder une copie.

SITUATION DU CANDIDAT	CONDITIONS EXIGÉES	PIÈCES À FOURNIR
Situation 1 : Candidat AVEC Expérience professionnelle <u>auprès d'enfants de moins de 3 ans</u>	• 14 semaines d'expériences professionnelles (soit 448 heures) auprès des enfants de moins de 3 ans.	La COPIE DE L'AGREMENT est à joindre au dossier d'inscription ET Attestation de l'expérience professionnelle (pages 5-6)
Situation 2 : Candidat AVEC Expérience professionnelle <u>auprès d'enfants de 3 à 6 ans</u>	• 11 semaines d'expérience professionnelle (soit 352 heures) auprès des 3 à 6 ans. • <u>3 semaines (soit 96 heures) minimum réalisées auprès d'enfants âgés de 0 à 3 ans obligatoire pour être autorisée à se présenter à l'épreuve EP1.</u>	La COPIE DE L'AGREMENT est à joindre au dossier d'inscription ET Attestation d'expérience professionnelle complétée (pages 5-6) + Attestation de stage pour compléter l'expérience professionnelle. (pages 5-6)

IMPORTANT :

Attestations de PFMP ou expérience professionnelle non transmises avant le 06/03/2026	Vous ne serez pas autorisé à vous présenter aux épreuves professionnelles.
Nombre d'heures de stage ou expérience professionnelle inférieur à 448 heures	Le dossier sera refusé et le (ou la) candidat(e) ne sera pas autorisé(e) à se présenter aux épreuves professionnelles.
Pas de période de stage ou d'expérience professionnelle auprès des enfants âgés de <u>0 à 3 ans, d'une durée minimale obligatoire de 3 semaines</u>	Le candidat ne pourra pas se présenter à l'épreuve EP1 et la note de NV (mention éliminatoire) lui sera attribuée. Cependant, il pourra se présenter aux épreuves EP2 et EP3 (si ces stages ont bien été effectués dans 2 structures différentes) ainsi qu'aux épreuves générales.
Transmission contrats de travail, conventions de stage, inscriptions à un organisme de formation, contrats ou attestations des services civiques	<u>Seule l'attestation jointe à la présente notice d'information (pages 5-6) devra être dûment complétée et renvoyée.</u> Les autres documents ne seront pris en compte pour la validation des expériences professionnelles.

4. DOCUMENTS A FOURNIR

DOCUMENTS À JOINDRE A LA CONFIRMATION D'INSCRIPTION AVANT LE 18/11/2025 :

- **UNE PHOTOCOPIE (recto-verso) D'UNE PIECE D'IDENTITE**
- **COPIE DE VOTRE AGREMENT**
- **NOUS VOUS CONSEILLONS DE NOUS FAIRE PARVENIR VOTRE ATTESTATION D'EXPERIENCE PROFESSIONNELLE COMPLETEE PAR VOTRE EMPLOYEUR EN MEME TEMPS QUE VOS DOCUMENTS D'INSCRIPTION.**

DOCUMENTS A ENVOYER PAR COURRIER AVANT LE 06 MARS 2026

- Les attestations d'expérience professionnelle (1 attestation par période effectuée)
- Les attestations de PFMP pour compléter votre expérience professionnelle si besoin.

ATTENTION :

- **SEULES LES ATTESTATIONS JOINTES A CETTE NOTICE SERONT ACCEPTEES.**
- **Elles doivent être envoyées au rectorat PAR VOIE POSTALE UNIQUEMENT.**

Suivant le lieu de stage joindre en annexe les documents désignés au verso de l'attestation (page 8).

Il est conseillé aux candidats de garder une copie de tous les documents transmis.

ATTESTATION A COMPLETER

- ☐ de l'expérience professionnelle
☐ de stage ou Période de Formation en Milieu Professionnel

IMPORTANT : En cas de non-conformité des attestations d'expérience professionnelle et/ou de PFMP le dossier examiné sera refusé.

Cocher la case correspondante, à reproduire autant que de besoin car une attestation par période

☐ **Structure ou Organisme d'accueil** N° SIRET : |_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|

Nom : Prénom :

Adresse :

Code postal : |...|...|...|...|...| Ville :

Représenté(e) par (nom) : Fonction :

OU ☐ **Parents employeurs pour les assistant(e)s maternel(le)s**

Nom : Prénom :

Parents de l'enfant (nom & prénom) :

Adresse :

Code postal : |...|...|...|...|...| Ville :

Atteste employer, avoir employé ou avoir eu en stage la personne désignée ci-dessous :

Nom de naissance : Nom d'usage (ou d'épouse) :

Prénom : Date de naissance : .../.../.....

Adresse :

Code postal : |...|...|...|...|...| Ville :

Période du .../.../..... au .../.../.....

soit une durée effective totale de jours correspondant à heures

pour réaliser les activités suivantes :

-
-
-

Auprès d'un public d'enfants : (cocher uniquement 1 case) ☐ de 0 à 3 ans **OU** ☐ de 3 à 6 ans

Fait à Le __/__/__	<u>Signature et cachet</u> de la structure ou de l'organisme d'accueil ou Signature des parents employeurs
--	--

Justificatifs à joindre à l'attestation

UNIQUEMENT POUR LES SITUATIONS SUIVANTES :

❖ Pour les stages au domicile privé de l'assistant(e) maternel(le) agréé(e) ou en maison d'assistants maternels

- ☐ Copie de l'agrément lorsque l'assistant(e) maternel(e) est agréé(e) par le Conseil départemental.
- ☐ Justificatifs de l'accueil d'enfant(s) depuis au moins 5 ans (certificats de travail, bulletins de paie conformes à la loi et au Bulletin Officiel des Impôts).
- ☐ Copie du relevé de notes du CAP Petite enfance lorsque l'assistant(e) maternel(e) a validé l'épreuve EP1 du CAP Petite Enfance ou détient les unités U1 et U3 du CAP AEPE.

ou

- ☐ Copie du diplôme lorsque l'assistant(e) maternel(e) est titulaire d'un diplôme d'Etat d'auxiliaire de puériculture ou du diplôme d'Etat d'éducateur de jeunes enfants ou d'une certification figurant dans l'annexe VI « Dispense d'épreuves du CAP AEPE » de l'arrêté du 20 novembre 2020 permettant de demander une dispense.

❖ Pour les stages qui se déroulent auprès d'un organisme de services à la personne offrant des prestations de garde d'enfant(s) de moins de 6 ans.

- ☐ Copie de l'agrément dans le cas d'organisme de services à la personne pour la garde à domicile d'enfants de moins de 3 ans.
- ☐ Copie du diplôme du CAP Petite enfance lorsque le professionnel tuteur est titulaire d'un CAP Petite enfance ou du CAP AEPE.
- ☐ Justificatifs d'une expérience professionnelle d'au moins 3 ans auprès d'enfants de moins de 3 ans (certificats de travail, bulletins de paie conformes à la loi et au Bulletin Officiel des Impôts).

ou

- ☐ Copie du diplôme lorsque le professionnel tuteur est titulaire d'une autre certification de niveau 3 justifiant de compétences dans le domaine de la petite enfance.